

Année universitaire

2016 - 2017

Sujets d'examen

Licence Droit Economie Gestion

Mention Droit

1^{ère} année

SOMMAIRE

• Présentation Licence Droit 1 (Poitiers-Groupes A et B & Angoulême).....	p. 1
• Sommaire.....	p. 2
• Semestre 1 – Session 1 : Janvier	p. 3
→ Introduction historique au droit.....	p. 4 à 6
→ Sociologie politique.....	p. 7 à 8
→ Introduction au droit pénal.....	p. 9 à 11
• Semestre 1 – Session 2 : Juin	p. 13
→ Introduction historique au droit.....	p. 14 à 16
→ Sociologie politique.....	p. 17 à 18
→ Introduction au droit pénal.....	P. 19 à 21
• Semestre 2 – Session 1 : Mai	p. 23
→ Institutions administratives.....	p. 24 à 33
→ Relations internationales.....	p. 34 à 36
→ Economie politique.....	p. 37 à 38
• Semestre 2 – Session 2 : Juin	p. 39
→ Institutions administratives.....	p. 40 à 48
→ Relations internationales.....	p. 49 à 51
→ Economie politique.....	p. 52 à 53

Semestre 1

1^{ère} Session

(JANVIER)

SEMESTRE n° 1

1ère Session : Janvier 2017

Durée de l'épreuve : 1h30

Centre : Poitiers - Groupe A

Enseignant : M. VEILLON

1^{ère} année

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION

Mention : Droit

Introduction historique au droit

Unité 1

Ecrit

Questions/Réponses

Traitez les thèmes suivants :

1°/ La loi des XII Tables (5 points) ;

2°/ Le sacre de Pépin le Bref (5 points) ;

3°/ La réception du droit romain en France aux XII^e et XIII^e siècles (10 points).

N.B. : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

**1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit**

Introduction historique au droit

**Unité 1
Ecrit**

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

- 1) En science juridique classique, qu'est-ce que la jurisprudence (lat. *iurisprudentia*) ? [5 points]

- 2) Dater les faits historiques suivants (classés par ordre alphabétique) [5 points] :
 - Bataille de Vouillé
 - Chute de Constantinople
 - Chute de Rome
 - Fondation de Jérusalem par David
 - Fondation de Rome par Romulus
 - Loi salique
 - Mort de Justinien
 - Octave prend le titre d'Auguste
 - Sacre de Pépin le Bref (à Soissons)
 - Traité de Verdun

- 3) Commentez l'extrait suivant [10 points] :

Isidore de Séville (†630), *Etymologies*, Livre 5, 2, 1 :

« Le *ius*¹ est un nom général tandis que la loi est une espèce du *ius*. Le *ius* est ainsi dit de ce qui est juste. Aussi tout le *ius* consiste en des lois et des mœurs. »

¹ *Ius*, par convention, est traduit en français par « droit » ; le texte original d'Isidore de Séville est en latin.

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Introduction historique au droit

Unité 1
Ecrit

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Veillez traiter les questions suivantes :

Question 1 : 12 points

La dimension politique de la seigneurie.

Question 2 : 4 points

Le gouvernement central mérovingien.

Question 3 : 4 points

Les missi dominici. (4 points)

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Sociologie politique

Unité 2
Ecrit

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

1/ Questions de cours

Vous répondez précisément à la question posée en prenant soin de bien restituer la définition donnée en cours.

- **Que sont les sondages et à quoi servent-ils ?**
- **Comment définir les mouvements sociaux ?**

2/ Question de réflexion

Vous vous appuyerez sur les éléments du cours pour rédiger une réponse structurée et argumentée d'une page environ.

La démocratie en France : crise ou renouveau ?

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Sociologie politique

Unité 2
Ecrit

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

Vous traiterez les deux questions suivantes :

1. Quel est le champ d'étude de la sociologie politique ?

2. Pourriez-vous identifier les principaux acteurs de la vie politique dans les démocraties ?

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion

Mention Droit

Introduction au Droit pénal

Unité 3
Ecrit

Veillez traiter les questions suivantes :

- 1) Qu'entend-on par « chiffre noir » de la criminalité ?
- 2) Quelle est l'idée maîtresse du courant français de la Défense sociale nouvelle ? Quel nom est associé à ce courant ? Ce courant a-t-il marqué le droit pénal français ?
- 3) Quelles sont les caractéristiques du système probatoire du droit pénal de l'Ancien régime ?
- 4) Après avoir défini la notion d'infraction, vous en préciserez les éléments constitutifs.
- 5) Que signifie le principe de la légalité criminelle ? Quelles conséquences ce principe emporte-t-il à l'égard du juge ?

NB : Documents, calculettes, téléphones mobiles non autorisés.

1^{ère} année

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
Mention DROIT

Introduction au droit pénal

Unité 3
Écrit

Répondre aux questions suivantes :

- 1) Les explications de la criminalité de type anthropologique antérieures à la théorie du criminel-né de Cesare Lombroso. (6 points)
- 2) Comment Robert Merton a-t-il expliqué le phénomène criminel ? (7 points)
- 3) Pourquoi Claude Lombois a-t-il proposé de rebaptiser le principe de la légalité pénale en un principe de textualité ? (7 points)

NB **Aucun document n'est autorisé**
Calculatrices et téléphones mobiles interdits

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Introduction au droit pénal

Unité 3
Écrit

En soignant la qualité de la rédaction, traitez l'un des deux sujets suivants :

Sujet n° 1 : Commentez cette affirmation : « Il n'existe pas de lien direct entre la commission d'une infraction et son enregistrement statistique ».

Sujet n°2 : Les infractions commises ou réputées commises sur le territoire de la République.

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Semestre 1

2^{ème} Session

(JUN)

SEMESTRE n° 1

2^{de} Session : Juin 2017

Durée de l'épreuve : 1h30

Centre : Poitiers - Groupe A

Enseignant : M. VEILLON

1^{ère} année

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION

Mention : Droit

Introduction historique au droit

Unité 1

Ecrit

Questions/Réponses

Traitez les thèmes suivants :

1°/ Le Digeste (4 points) ;

2°/ Le serment et les ordalies (8 points) ;

3°/ La formation des coutumes territoriales et des ressorts coutumiers (8 points).

N.B. : Documents, calequettes et téléphones mobiles non autorisés.

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Introduction historique au droit

Unité 1
Ecrit

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

- 1) En science juridique classique, qu'est-ce que la loi (lat. *lex*) ? [5 points]

- 2) Dater les faits historiques suivants (classés par ordre alphabétique) [5 points] :
 - Bataille de Tolbiac
 - Clovis prend le titre d'Auguste
 - Conversion de Constantin au christianisme
 - Election d'Hugues Capet roi de France
 - Fondation du temple de Jérusalem par Salomon
 - Mort de sainte Radegonde à Poitiers
 - Naissance de saint Martin
 - Promulgation du *Digeste*
 - Rénovation de l'empire : fondation du saint empire romain germanique
 - Sacre de Pépin le Bref (à Saint Denis)

- 3) Commentez l'adage suivant [10 points] :

« Si veut le roy, si veut la loy ».

1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Introduction historique au droit

Unité 1
Écrit

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Veillez traiter les questions suivantes :

Question 1 : 10 points

Le développement des institutions ecclésiastiques dans l'Empire chrétien.

Question 2 : 10 points

La théocratie royale carolingienne et ses conséquences.

**1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit**

Sociologie politique

**Unité 2
Ecrit**

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

1/ Questions de cours

Vous répondrez précisément à la question posée en prenant soin de bien restituer les éléments de définition donnés en cours.

- **Comment définir les régimes autoritaires et totalitaires ?**
- **Que signifie la distinction entre « partis de cadre » et « partis de masse » et qui est l'auteur de cette distinction ?**

2/ Question de réflexion

Vous vous appuyerez sur les éléments du cours pour rédiger une réponse structurée et argumentée.

Le vote : un choix individuel ou collectif ?

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Sociologie politique

Unité 2
Ecrit

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

Vous traiterez les deux questions suivantes :

1. Sur quels principes politiques reposent les démocraties pluralistes ?
2. Quelles sont les principales variables explicatives du comportement électoral ?

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion

Mention Droit

Introduction au Droit pénal

Unité 3

Ecrit

Veillez traiter les questions suivantes :

- 1) Pourquoi les statistiques criminelles ne donnent-elles qu'une vision imprécise de la criminalité réelle ?
- 2) Quelles sont les principales idées de l'école positiviste italienne ? Citez le nom de l'un de ses représentants.
- 3) En quoi consiste la classification légale des infractions ? Quel est le critère de distinction ?
- 4) Expliquez le principe de l'interprétation stricte de la loi pénale. Qu'est-ce qui justifie ce principe ? Quelles méthodes d'interprétation le juge peut-il utiliser ?

NB : Documents, calculettes, téléphones mobiles non autorisés.

1^{ère} année
LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION
Mention DROIT

Introduction au droit pénal

Unité 3
Ecrit

Répondre aux questions suivantes :

- 1) Les enquêtes de victimation : des instruments efficaces pour évaluer la délinquance cachée ? (7 points)

- 2) Les explications de la criminalité de type anthropologique post-lombrosiennes. (6 points)

- 3) Commentez l'article 111-4 du code pénal reproduit ci-après :
« La loi pénale est d'interprétation stricte ». (7 points)

NB **Aucun document n'est autorisé**
Calculatrices et téléphones mobiles interdits

1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Introduction au droit pénal

Unité 3
Écrit

En soignant la qualité de la rédaction, traitez l'un des deux sujets suivants :

Sujet n° 1 : Les intérêts de la classification tripartite des infractions.

Sujet n°2 : La reportabilité.

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Semestre 2

1^{ère} Session

(MAI)

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Institutions administratives

Unité 1
Écrit

QCM - SUJET N°1

Précisions importantes :

- **Vous devez répondre à la première question en indiquant votre numéro de sujet (SUJET N°1).**
- **Une seule réponse correcte par question.**
- **Barème :**
 - réponse correcte : +1
 - réponse fausse : 0
 - pas de réponse : 0

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

1- Indiquer votre n° de sujet :

- a) **sujet N°1**
- b) **sujet N°2**

2- Quelle proposition caractérise la déconcentration ?

- a) La reconnaissance de la personnalité morale à des entités distinctes de l'État.
- b) Le conseil gère par ses délibérations les affaires de la collectivité.
- c) C'est toujours le même marteau qui frappe mais on en a raccourci le manche.

3- Quelle proposition caractérise la décentralisation ?

- a) On gouverne de loin, mais on n'administre bien que de près.
- b) La reconnaissance de la personnalité morale à des entités distinctes de l'État.
- c) C'est toujours le même marteau qui frappe mais on en a raccourci le manche.

4- La création d'un établissement public correspond à un processus de :

- a) déconcentration.
- b) décentralisation fonctionnelle.
- c) décentralisation territoriale.
- d) délocalisation.

5- La loi du 28 pluviôse An VIII a créé les :

- a) communes.
- b) départements.
- c) Préfets.
- d) Recteurs.

6- En vertu de l'article 13 de la Constitution, le Président de la République :

- a) signe les ordonnances et les décrets délibérés en conseil des ministres. Il nomme aux emplois civils et militaires de l'État.
- b) veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.
- c) nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement.
- d) promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

7- Parmi les services suivants, quel service n'est pas un service de l'Élysée ?

- a) L'État-major particulier.
- b) Le Secrétariat général des affaires européennes.
- c) Le Secrétariat général de la présidence de la république.
- d) Le Cabinet du Président de la République.

8- En vertu de l'article 21 de la Constitution, le Premier ministre :

- a) sous réserve des dispositions de l'article 13, (...) exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires.
- b) détermine et conduit la politique de la nation.
- c) est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la défense nationale.
- d) dispose de l'administration et de la force armée.

9- Parmi les services du Premier ministre, quel service est un service dit intégré ?

- a) L'État-major particulier.
- b) La direction de l'information légale et administrative (DILA).
- c) Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective.
- d) Le secrétariat général du gouvernement.

10- En vertu du décret du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration, les administrations centrales :

- a) ont un rôle de conception, d'animation, d'appui des services déconcentrés, d'orientation, d'évaluation et de contrôle.
- b) exercent des fonctions de gestion, d'études techniques ou de formation, des activités de production de biens ou de prestation de services ainsi que toute autre mission opérationnelle qui présente un caractère national.
- c) ont le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen, dans un objectif d'efficience, de modernisation, de simplification, d'équité des territoires et de proximité avec les usagers et les acteurs locaux.

11- Le Conseil d'État est :

- a) un organe politique créé par Napoléon Bonaparte en 1804.
- b) une institution exclusivement juridictionnelle.
- c) une institution exclusivement consultative.
- d) une institution consultative et juridictionnelle.

12- La section du contentieux du Conseil d'État :

- a) rend des avis.
- b) prépare le rapport public du Conseil d'État.
- c) est composée de 10 chambres.
- d) est composée de 5 chambres.

13- Concernant les projets de lois, le Conseil d'État rend des avis. Ceux-ci sont :

- a) des avis obligatoires et conformes.
- b) des avis obligatoires et simples.
- c) des avis facultatifs et conformes.
- d) des avis facultatifs et simples.

14- Les AAI et API interviennent principalement dans les domaines relatifs :

- a) à la protection de l'environnement, aux relations avec les administrations, aux relations internationales.
- b) à la protection de l'environnement, à la régulation économique, aux relations internationales.
- c) aux relations internationales, aux droits et libertés, à la régulation économique.
- d) aux droits et libertés, aux relations avec les administrations, à la régulation économique.

15- Le Défenseur des droits :

- a) est une autorité constitutionnelle indépendante créée en 1958.
- b) remplace le Médiateur de la République, la HALDE, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.
- c) a été remplacé par le contrôleur des lieux de privation de liberté.
- d) remplace le contrôleur des lieux de privation de liberté, la HALDE, la CNIL et le Défenseur des enfants.

16- La loi ordinaire du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes (AAI) et aux autorités publiques indépendantes (API) :

- a) supprime les AAI.
- b) définit un statut général pour les AAI et les API.
- c) supprime le caractère irrévocable du mandat des membres des AAI et des API.

17- Jacques Toubon est :

- a) le contrôleur des lieux de privation de liberté.
- b) le secrétaire général du gouvernement.
- c) le Vice-président du Conseil d'État.
- d) le Défenseur des droits.

18- Parmi les institutions suivantes, laquelle n'est pas une autorité administrative indépendante ?

- a) Le défenseur des droits.
- b) Le commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie).
- c) La Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI).
- d) La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

19- Les services à compétence nationale :

- a) remplacent, depuis le décret du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration, les services déconcentrés de l'État.
- b) sont des services qui assistent le Préfet dans chaque circonscription régionale.
- c) exercent des missions opérationnelles spécialisées sur l'ensemble du territoire ou générales dans un domaine spécialisé.
- d) assurent au niveau national, un rôle de conception, d'animation, d'appui des services déconcentrés, d'orientation, d'évaluation et de contrôle.

20- Les services de l'État sont aménagés territorialement dans le cadre :

- a) de circonscriptions électorales.
- b) de circonscriptions administratives.
- c) d'unités territoriales.

21- Dans les départements de plus de 400 000 habitants, les directions départementales interministérielles sont :

- a) la direction départementale des territoires, la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale de la cohésion sociale.
- b) la direction départementale des territoires, la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.
- c) la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de la protection des populations et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.
- d) la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de la protection du territoire, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

22- Le Préfet de département est nommé par :

- a) le Président de la République, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur.
- b) le Premier ministre, par décret, sur proposition du ministre de l'Intérieur.
- c) le Président de la République, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre de l'Intérieur.
- d) le Président du Conseil départemental.

23- Depuis le décret du 16 février 2010 modifiant celui du 29 avril 2004, le Préfet de département :

- a) n'a plus de pouvoir.
- b) continue à exercer les mêmes pouvoirs.
- c) est le supérieur hiérarchique du Préfet de région.
- d) peut recevoir des instructions de la part du Préfet de région.

24- Le schéma de l'administration territoriale de l'État au niveau régional s'articule autour de la Préfecture de région et de :

- a) 5 directions régionales.
- b) 8 directions régionales.
- c) 10 directions régionales.
- d) 12 directions régionales.

25- La DIRECCTE est :

- a) la direction régionale de l'environnement, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.
- b) la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.
- c) la direction régionale de l'environnement, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'entreprise.
- d) la direction régionale de l'environnement, de la culture et de la consommation, du travail et de l'entreprise.

26- Les unités territoriales sont :

- a) les services des collectivités territoriales.
- b) les représentations départementales des services régionaux.
- c) les représentations régionales des services départementaux.
- d) les services territoriaux de la gendarmerie nationale.

27- Le Préfet de Région est nommé par :

- a) le Président de la République, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur.
- b) le Premier ministre, par décret, sur proposition du ministre de l'Intérieur.
- c) le Président de la République, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre de l'Intérieur.
- d) le Président du Conseil régional.

28- Le Préfet de Région est :

- a) le préfet de département chef-lieu de la région.
- b) le Secrétaire général de la préfecture chef-lieu de la région.
- c) le collaborateur du préfet de département.
- d) le sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu de la région.

29- Le SGAR :

- a) est le secrétariat général de l'administration régionalisée.
- b) se prononce sur les orientations stratégiques de l'État dans la région et examine les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'État.
- c) a vocation à concevoir, imaginer et proposer des orientations en matière de développement économique et social, mais aussi scientifique, universitaire ou culturel de la région.

30- Le CAR :

- a) est le comité des affaires régionales.
- b) se prononce sur les orientations stratégiques de l'État dans la région et examine les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'État.
- c) a vocation à concevoir, imaginer et proposer des orientations en matière de développement économique et social, mais aussi scientifique, universitaire ou culturel de la région.

31- Le représentant de l'État dans l'arrondissement est :

- a) le maire.
- b) le préfet de département.
- c) le sous-préfet.
- d) Il n'y a pas de représentant de l'État à la tête de l'arrondissement.

32- Le représentant dans le canton est :

- a) le maire.
- b) le préfet de département.
- c) le sous-préfet.
- d) Il n'y a pas de représentant de l'État à la tête du canton.

33- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

- a) n'a pas supprimé la tutelle administrative.
- b) n'a pas transféré l'exécutif du département du préfet au président du conseil général (aujourd'hui conseil départemental).
- c) n'a pas créé les communes nouvelles.
- d) n'a pas été soutenue par François Mitterrand et Gaston Defferre.

34- Les collectivités territoriales n'ont pas la compétence de leurs compétences. Cela signifie :

- a) qu'elles sont libres d'exercer toutes les compétences qu'elles souhaitent.
- b) qu'elles sont libres d'agir mais dans les conditions prévues par la loi.
- c) qu'elles ne sont pas compétentes.
- d) qu'elles sont indépendantes.

35- La loi NOTRe du 7 août 2015 est relative :

- a) à la nouvelle organisation territorialisée de la région.
- b) au numérique et à l'organisation territoriale de la République.
- c) à la nouvelle organisation territoriale de la République.
- d) à la nouvelle organisation des territoires régionaux.

36- La clause générale de compétences :

- a) a été supprimée pour les communes, départements et régions en 2015.
- b) a été supprimée pour les départements et régions en 2010.
- c) est une autorisation législative spéciale habilitant les communes à agir.
- d) est une autorisation législative générale autorisant depuis 2015 les seules communes à agir.

37- La grande loi municipale date du :

- a) 5 avril 1884.
- b) 2 mars 1982.
- c) 10 décembre 2010.
- d) 7 août 2015.

38- Les communes nouvelles sont :

- a) des communes créées après le 2 mars 1982.
- b) des communes créées après le 7 août 2015.
- c) des établissements publics de coopération intercommunale.
- d) des communes issues de la fusion de deux ou plusieurs communes.

39- Avec 35 945 communes, la France compte un nombre de communes très important. Ce phénomène est qualifié de :

- a) mille-feuille communal.
- b) émiettement communal.
- c) enchevêtrement communal.
- d) éclatement communal.

40- Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers municipaux sont élus sur la base d'un scrutin :

- a) majoritaire uninominal à un tour.
- b) mixte de liste.
- c) majoritaire plurinominal à deux tours.
- d) majoritaire binominal paritaire à deux tours.

41- Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus sur la base d'un scrutin :

- a) majoritaire uninominal à un tour.
- b) mixte de liste.
- c) majoritaire plurinominal à deux tours.
- d) majoritaire binominal paritaire à deux tours.

42- Les pouvoirs propres du maire sont :

- a) ceux que le conseil municipal lui délègue conformément à l'article L 2122-21 du CGCT.
- b) ceux qui lui permettent de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil municipal.
- c) ceux qu'il exerce en qualité de chef de l'administration communale et dans le cadre de son pouvoir de police.
- d) ceux qu'il délègue au conseil municipal.

43- Parmi les compétences suivantes, quelle compétence est exercée par la commune ?

- a) La formation professionnelle et l'apprentissage.
- b) La protection maternelle et infantile.
- c) La construction et l'entretien des lycées.
- d) La gestion des déchets ménagers.

44- Les conseillers départementaux sont élus sur la base d'un scrutin :

- a) majoritaire uninominal à un tour.
- b) mixte de liste.
- c) majoritaire plurinominal à deux tours.
- d) majoritaire binominal paritaire à deux tours.

45- Le président du conseil départemental :

- a) est élu au suffrage universel direct.
- b) est élu par et parmi les conseillers départementaux à la majorité relative au premier tour de scrutin.
- c) est élu par et parmi les vice-présidents à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, puis à la majorité relative à partir du troisième tour.
- d) est élu par et parmi les conseillers départementaux à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, puis à la majorité relative à partir du troisième tour.

46- Le département, concernant les collèges, :

- a) est compétent.
- b) ne sera plus compétent à partir du 1^{er} septembre 2017.
- c) n'a jamais été compétent.
- d) deviendra compétent au 1^{er} septembre 2017.

47- La Région, collectivité territoriale, a été créée :

- a) en 1964.
- b) en 1969.
- c) en 1972.
- d) en 1982.

48- Les conseillers régionaux sont élus sur la base d'un scrutin :

- a) majoritaire uninominal à un tour.
- b) de liste mixte.
- c) majoritaire plurinominal à deux tours.
- d) majoritaire binominal paritaire à deux tours.

49- Parmi les compétences suivantes, quelle compétence est exercée par la région ?

- a) La formation professionnelle et l'apprentissage.
- b) La voirie.
- c) L'eau et l'assainissement.
- d) La protection maternelle et infantile.

50- Le Conseil économique, social et environnemental régional :

- a) adopte des délibérations.
- b) rend des avis.
- c) a été supprimé par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- d) définit les politiques économiques, sociales et environnementales régionales.

51- La région Nouvelle Aquitaine est :

- a) issue de la fusion des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes.
- b) issue de la fusion des Régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.
- c) une région qui a fusionné avec Midi-Pyrénées.
- d) une région qui a fusionné avec le Limousin.

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Institutions administratives

Unité 1
Ecrit

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Veillez traiter les questions suivantes :

- 1 / Les compétences propres des collectivités territoriales (/12 points)
- 2 / Les différentes catégories de ministres (/5 points)
- 3/ Le conseil économique et social (/3 points)

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Relations Internationales

Unité 2
Ecrit

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Vous traiterez les 4 sujets suivants en tenant compte du barème indiqué (l'ensemble est noté sur 19,5 points, 0,5 point étant réservé à l'orthographe) :

- 1. Quelles puissances sont venues concurrencer l'hégémonie européenne à partir de la fin du 19^{ème} siècle ? Quels événements ont marqué leur affirmation sur la scène internationale ? (4 points)**
- 2. Quelles sont les caractéristiques des conceptions réalistes des relations internationales ? (4 points)**
- 3. Présentez les six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. (5,5 points)**
- 4. Dans quelle mesure l'individu est-il devenu un acteur des relations internationales ? (6 points)**

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Relations Internationales

Unité 2
Ecrit

Vous traiterez 2 des 3 questions suivantes :

- 1- Les petits Etats au Conseil de sécurité
- 2- La personnalité juridique des organisations internationales
- 3- La légitime défense (disposition de la Charte des Nations unies et questions posées par la pratique des Etats depuis les années 90)

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Relations Internationales

Unité 2
Ecrit

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

Vous traiterez les deux questions suivantes :

1. A quoi sert la géopolitique dans l'étude des relations internationales ?
2. En vous appuyant sur l'actualité internationale récente, quels sont, selon vous, les grands enjeux géopolitiques contemporains ?

**1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit**

Economie politique

Unité 3

Ecrit

I- Au choix un seul sujet à traiter : sur 15 points

Sujet 1 : Les impacts de la politique monétaire sur la situation d'un pays (effets des taux d'intérêt)

Ou bien

Sujet 2 : Les principes de politique mixte des pays européens qui se préparent à l'Euro

II- Définition : sur 5 points

Le régime de changes fixes

N.B.

Documents non autorisés.

Portable et autres instruments numériques interdits

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Economie politique

Unité 3
Ecrit

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Partie A : Traitez l'une des quatre questions suivantes (8 points)

- 1) Quelle est la différence entre l'économique et la chrématistique selon Aristote ?
- 2) Quels sont les antagonismes pouvant conduire à l'Etat stationnaire selon Ricardo ?
- 3) Qu'est-ce que la question sociale au XIX^e siècle ?
- 4) Pour les néoclassiques, comment un consommateur choisit-il entre deux biens ?

Partie B : Traitez l'une des quatre questions suivantes
en vous appuyant sur au moins deux courants vus en cours (12 points)

- 1) Le chômage provient-il d'un phénomène de surpopulation ?
- 2) Comment l'Etat peut-il aider l'économie ?
- 3) Libre-échange versus impérialisme
- 4) Choisissez deux candidats à l'élection présidentielle de 2017 (présents au premier ou au second tour) et positionnez-les vis-à-vis des paradigmes économiques étudiés en cours. Justifiez votre point de vue par des exemples de mesures proposées dans leurs programmes.

Semestre 2

2^{ème} Session

(JUIN)

1^{ère} année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Institutions administratives

Unité 1
Ecrit

QCM - SUJET N°1

Précisions importantes :

- **Vous devez répondre à la première question en indiquant votre numéro de sujet (SUJET N°1).**
- **Une seule réponse correcte par question.**
- **Barème :**
 - réponse correcte : +1
 - réponse fausse : 0
 - pas de réponse : 0

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

1 - Indiquer votre n° de sujet :

- c) **sujet N°1**
- d) **sujet N°2**

2 - La France est

- a) un État régionalisé
- b) un État fédéral
- c) un État unitaire centralisé
- d) un État unitaire décentralisé

3 - L'aménagement territorial du pouvoir de décision à l'intérieur de l'État est caractéristique de

- a) la déconcentration
- b) la centralisation
- c) la décentralisation
- d) la délocalisation

4 - « Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi ». Cela correspond à

- a) la déconcentration
- b) la centralisation
- c) la décentralisation
- d) la délocalisation

5 - Les trois éléments qui caractérisent les établissements publics sont

- a) l'autonomie, le contrôle et la spécialité
- b) l'autonomie, la liberté et la spécialité
- c) l'indépendance, l'autonomie et la spécialité

6 - La loi du 5 avril 1884 est relative

- a) au Préfet
- b) à la région
- c) au département
- d) à la Commune

7 - La circonscription administrative régionale a été créée en

- a) 1964
- b) 1969
- c) 1972
- d) 1982

8 - En quelle année le préfet de département a-t-il été créé ?

- a) 1800
- b) 1806
- c) 1964
- d) 1982

9 – En vertu de l'article 13 de la Constitution, le Président de la République

- a) signe les ordonnances et les décrets délibérés en conseil des ministres. Il nomme aux emplois civils et militaires de l'État
- b) veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État
- c) nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement
- d) promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée

10 – En vertu de l'article 21 de la Constitution, le Premier ministre

- a) sous réserve des dispositions de l'article 13, (...) exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires
- b) détermine et conduit la politique de la nation
- c) est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la défense nationale
- d) dispose de l'administration et de la force armée

11 – Le secrétariat général des affaires européennes est

- a) un service du Président de la République
- b) un service du Premier ministre
- c) un service du ministère des affaires étrangères
- d) un service qui n'existe plus

12 – Parmi les services suivants, quel service est un service de l'Élysée ?

- a) L'État-major particulier
- b) Le Secrétariat général des affaires européennes
- c) Le Secrétariat général du gouvernement
- d) Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective

13 – Marc Guillaume est, depuis 2015,

- a) le secrétaire général du gouvernement
- b) le Vice-président du Conseil d'État
- c) le Directeur de cabinet du Premier ministre, Édouard Philippe
- d) le Directeur de cabinet du Président de la République, Emmanuel Macron

14 – Le Conseil d'État est

- a) un organe politique créé par Napoléon Bonaparte en 1804
- b) une institution exclusivement juridictionnelle
- c) une institution exclusivement consultative
- d) une institution consultative et juridictionnelle

15 – Les services à compétence nationale ont été créés par

- a) la loi du 6 février 1992
- b) le décret du 9 mai 1997
- c) le décret du 7 mai 2015
- d) la loi du 20 janvier 2017

16 – Le défenseur des droits est

- a) l'avocat du requérant devant le Conseil d'État
- b) une autorité administrative indépendante
- c) l'ancien nom du médiateur de la République
- d) une institution relevant hiérarchiquement du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

17 - Parmi les institutions suivantes, laquelle est une autorité administrative indépendante ?

- a) Le Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA)
- b) Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie)
- c) La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
- d) Le rapporteur public auprès du Conseil d'État

18 - Les membres des autorités indépendantes sont

- a) irrévocables
- b) révocables
- c) inamovibles

19 - Les AAI et API interviennent principalement dans les domaines relatifs

- a) à la protection de l'environnement, aux relations avec les administrations, aux relations internationales
- b) à la protection de l'environnement, à la régulation économique, aux relations internationales
- c) aux relations internationales, aux droits et libertés, à la régulation économique
- d) aux droits et libertés, aux relations avec les administrations, à la régulation économique

20 - Les services de l'État sont aménagés territorialement dans le cadre

- a) de circonscriptions électorales
- b) de circonscriptions administratives
- c) d'unités territoriales

21 - Les directions départementales interministérielles ont été créées par

- a) un décret du 3 décembre 2009
- b) un décret du 16 février 2010
- c) un décret du 7 mai 2015
- d) une loi du 7 août 2015

22 - Dans les départements de moins de 400 000 habitants, le nombre de directions départementales interministérielles est, en principe, de

- a) deux
- b) trois
- c) cinq
- d) huit

23 - Le préfet de département

- a) est le sous-préfet de l'arrondissement du chef-lieu de département
- b) peut également être le préfet de région
- c) ne peut pas également être le préfet de région

24 - Depuis le décret du 16 février 2010 modifiant celui du 29 avril 2004, le préfet de département

- a) n'a plus de pouvoir
- b) continue à exercer les mêmes pouvoirs
- c) est le supérieur hiérarchique du préfet de région
- d) peut recevoir des instructions de la part du préfet de région

25 – Le schéma de l’administration territoriale de l’État au niveau régional s’articule autour de la Préfecture de région

- a) Cinq directions régionales depuis 2004
- b) Huit directions régionales à compter de 2009
- c) Cinq directions régionales depuis 2015
- d) Huit directions régionales à compter de 2016

26 – La DREAL est

- a) la direction régionale de l’environnement, de l’agriculture et du logement
- b) la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement
- c) la direction régionale de l’emploi, de l’aménagement et du logement
- d) la direction régionale de l’emploi, de l’agriculture et du logement

27 – Le préfet de Région est nommé par

- a) le Président de la République, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du Premier Ministre et du ministre de l’Intérieur
- b) le Premier ministre, par décret, sur proposition du ministre de l’Intérieur
- c) le Président de la République, par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre de l’Intérieur
- d) le Président du Conseil régional

28 – Quelle institution a vocation à concevoir, imaginer et proposer des orientations en matière de développement économique et social, mais aussi scientifique, universitaire ou culturel de la région ?

- a) Le Secrétariat général pour les affaires régionales
- b) Le cabinet du préfet de Région
- c) Le comité de l’administration régionale
- d) Le comité des affaires régionales

29 – Quelle institution se prononce sur les orientations stratégiques de l’État dans la région et examine les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l’État ?

- a) Le Secrétariat général pour les affaires régionales
- b) Le cabinet du préfet de Région
- c) Le comité de l’administration régionale
- d) Le comité des affaires régionales

30 – Les sous-préfets sont les représentants de l’État dans

- a) l’arrondissement
- b) le canton
- c) l’académie
- d) le département

31 – La région est devenue une collectivité territoriale grâce à

- a) la loi du 2 mars 1982
- b) la loi constitutionnelle du 28 mars 2003
- c) la loi du 13 août 2004
- d) la loi du 7 août 2015

32 – Le principe de libre administration des collectivités territoriales auquel renvoie l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 signifie que les collectivités territoriales sont

- a) indépendantes
- b) autonomes
- c) soumises au contrôle hiérarchique du représentant de l'État
- d) Le principe de libre administration n'est pas inscrit dans la Constitution

33 – La loi NOTRe est relative

- a) à la nouvelle organisation territorialisée de la région
- b) au numérique et à l'organisation territoriale de la République
- c) à la nouvelle organisation territoriale de la République
- d) à la nouvelle organisation des territoires régionaux

34 – « Le conseil municipal gère par ses délibérations les affaires de la commune ». Cela signifie que

- a) les communes bénéficient d'une autorisation législative spéciale les habilitant à agir
- b) les communes bénéficient d'une autorisation législative générale les habilitant à agir
- c) les communes n'ont besoin d'aucune autorisation législative générale ou spéciale les habilitant à agir

35 – L'émiettement communal signifie qu'il y a

- a) trop de communes en France
- b) trop de petites communes en France
- c) trop de communes nouvelles en France

36 – Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus sur la base d'un scrutin

- a) majoritaire uninominal à un tour
- b) mixte de liste
- c) majoritaire plurinominal à deux tours
- d) majoritaire binominal paritaire à deux tours

37 – Le maire est élu

- a) au suffrage universel direct sur la base d'un scrutin mixte
- b) au suffrage universel indirect sur la base d'un scrutin uninominal majoritaire
- c) au suffrage universel direct sur la base d'un scrutin uninominal majoritaire
- d) au suffrage universel indirect sur la base d'un scrutin mixte

38 – Le maire est souvent présenté comme ayant une double casquette. Cela signifie

- a) qu'il est à la fois l'agent de l'État et l'exécutif de la commune
- b) qu'il est à la fois l'exécutif de la commune et le Président ou vice-président de l'intercommunalité
- c) qu'il a pu cumuler, jusqu'en 2017, le mandat de maire et celui de parlementaire national

39 – Quels sont les élus désignés sur la base d'un scrutin majoritaire binominal paritaire à deux tours ?

- a) Les conseillers municipaux
- b) Les conseillers départementaux
- c) Les conseillers régionaux
- d) Les députés

40 - « Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. » Cela signifie que

- a) les régions bénéficient d'une autorisation législative spéciale les habilitant à agir
- b) les régions bénéficient d'une autorisation législative générale les habilitant à agir
- c) les régions n'ont besoin d'aucune autorisation législative générale ou spéciale les habilitant à agir

41 - La circonscription électorale dans laquelle les conseillers départementaux sont élus est

- a) l'arrondissement
- b) le canton
- c) le département
- d) la région

42 - Le président du Conseil départemental

- a) est élu au suffrage universel direct
- b) est élu par et parmi les conseillers départementaux à la majorité relative au premier tour de scrutin
- c) est élu par et parmi les vice-présidents à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, puis à la majorité relative à partir du troisième tour
- d) est élu par et parmi les conseillers départementaux à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, puis à la majorité relative à partir du troisième tour

43 - Le président du Conseil régional

- a) est élu pour un mandat de 6 ans
- b) est élu pour un mandat de 3 ans en raison du renouvellement partiel du conseil régional
- c) est élu pour un mandat de 5 ans comme les députés

44 - Le Président du Conseil régional

- a) prépare et exécute les délibérations du Conseil régional
- b) prépare et exécute les délibérations du Conseil économique, social et environnemental régional
- c) exerce des pouvoirs de police sur le domaine public régional

45 - Le Conseil économique, social et environnemental régional est composé

- a) de conseillers régionaux
- b) de conseillers régionaux et départementaux
- c) de représentants dits de la société civile
- d) de parlementaires nationaux élus dans la région

46 - Les compétences relatives à l'eau et l'assainissement appartiennent

- a) à la commune
- b) au département
- c) à la région

47 - Les compétences relatives à la protection maternelle et infantile appartiennent

- a) à la commune
- b) au département
- c) à la région

48 - Les compétences relatives à l'apprentissage et la formation professionnelle appartiennent

- a) à la commune
- b) au département
- c) à la région

49 - La compétence relative à la construction et l'entretien des collèges appartient

- a) à la commune
- b) au département
- c) à la région

50 - La compétence relative à la construction et l'entretien des lycées appartient

- a) à la commune
- b) au département
- c) à la région

51 - La région Nouvelle Aquitaine est

- a) issue de la fusion des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes
- b) issue de la fusion des Régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- c) une région qui a fusionné avec Midi-Pyrénées
- d) une région qui a fusionné avec le Limousin

1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Institutions administratives

Unité 1
Ecrit

Veillez traiter les sujets suivants :

- Les préfets de région et de département (12 points)
- Le rôle du Conseil d'Etat (8 points)

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Relations Internationales

Unité 2
Ecrit

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Vous traiterez les 4 sujets suivants en tenant compte du barème indiqué (l'ensemble est noté sur 19,5 points, 0,5 point étant réservé à l'orthographe) :

- 1. La coutume internationale (4 points)**

- 2. Les organisations non gouvernementales et les relations internationales (5 points)**

- 3. Le territoire de l'Etat (5 points)**

- 4. Comparez la Cour pénale internationale et la Cour internationale de justice (5,5 points)**

**1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit**

Relations Internationales

**Unité 2
Ecrit**

Vous traiterez deux des trois questions suivantes :

- 1) Le mécanisme de maintien de la paix prévu par la Charte des Nations unies
- 2) La responsabilité de protéger
- 3) La personnalité juridique des organisations internationales

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Relations Internationales

Unité 2
Écrit

NB : Documents, calculatrices et téléphones mobiles non autorisés.

Vous traiterez les deux questions suivantes :

1. Quels sont les principaux acteurs de la scène mondiale ?
2. En quoi l'Union Européenne peut-elle être considérée comme une véritable puissance internationale ?

1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Economie politique

Unité 3
Ecrit

UN SEUL SUJET sur 15 points
ET UNE DEFINITION sur 5 points

Sujet

Les principes de régulation d'une politique mixte

15 points

Définition

La balance des transactions courantes

5 points

N.B.

Documents non autorisés

Portable et autres instruments numériques interdits

1ère année Licence Droit Economie Gestion
Mention Droit

Economie politique

Unité 3
Ecrit

NB : Documents, calculettes et téléphones mobiles non autorisés.

Partie A : Traitez l'une des quatre questions suivantes (8 points)

- 1) Qu'est-ce que le mercantilisme ?
- 2) Qu'est-ce que la « main invisible » selon Adam Smith ?
- 3) Qu'est-ce que l'exploitation selon Marx ?
- 4) Qu'est-ce que le multiplicateur de dépenses ?

Partie B : Traitez l'une des quatre questions suivantes
en vous appuyant sur au moins deux courants vus en cours (12 points)

- 1) Le chômage est-il un problème de marché du travail ?
- 2) Le profit est-il fondamental pour la croissance ?
- 3) Valeur d'usage, valeur d'échange. Laquelle choisir pour comprendre le capitalisme ?
- 4) Qui sont les acteurs économiques essentiels ?